



RÉFÉRENDUM:

NON À L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE!

Résistons aux attaques sur nos droits fondamentaux!

1. En 2021 le peuple suisse a clairement rejeté l'E-ID à 64%!

2. La participation démocratique doit être possible sans contraintes numériques!

3. Non à la surveillance et au contrôle des citoyens!

Référendum contre la loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité et d'autres moyens de preuves électroniques (Loi sur l'e-ID, LeID).

Nous, soussignés citoyennes et citoyens suisses ayant le droit de vote demandons, sur la base de l'article 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques, (articles 59a à 66), que la loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identification électronique autres moyens de preuves électroniques (Loi sur l'e-ID, LeID) soit soumise au vote du peuple.

- Je commande ___ feuilles de signatures.
 Je souhaite soutenir financièrement le référendum. Merci de m'envoyer un bulletin de versement.

Nom: _____ Prénom: _____

Rue/n°: _____ NPA /Localité: _____

Téléphone: _____ Mail: _____

remplir
et envoyer
immédiatement,
Merci!

Commander des formulaires sur: mass-voll.ch/fr/e-id

REMARQUES:

- Merci de remplir impérativement: **canton, code postal et commune.**
- Écrire de manière lisible.
- Ne remplir que les cases **bleus.**
- Seuls les citoyennes et les citoyens de la même commune peuvent signer ce liste.

▶ NE PAS DÉTACHER ◀

canton ▶

PLZ NPA ▶

commune politique ▶

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques (Loi sur l'e-ID, LeID) soit soumise au vote du peuple. Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

	Nom/Prénoms <small>écrire de sa propre main et si possible en majuscules</small>	Date de naissance			adresse exacte <small>rue et N°</small>	Signature Manuscrite	Contrôle <small>laisser en blanc</small>
		Jour	Mois	Année			
1							
2							
3							
4							
5							

Date limite pour le référendum: **19 avril 2025.**

Merci de renvoyer le formulaire partiellement ou entièrement complété à: **MASS-VOLL!, Case postale, 8021 Zurich au plus tard le 4 avril 2025.**

Le fonctionnaire soussigné certifie par la présente que les _____ (nombre) signataires ci-dessus sont habilités à voter en matière fédérale et à exercer leurs droits politiques dans la commune susmentionnée.

Lieu _____ Signature manuscrite _____

Date _____ Fonction officielle _____

Sceau